

PACTE DUTREIL : LE NIRVANA DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

La transmission à titre gratuit (donation, succession) de titres de sociétés (parts ou actions) dans le cadre d'un **Pacte Dutreil** bénéficie d'un régime fiscal très avantageux : un **abattement de 75 %** est appliqué sur la valeur des droits sociaux transmis.

Sociétés éligibles

Société exerçant une activité industrielle, commerciale, agricole ou libérale

ou

Société holding animatrice





Signature par des associés (dont le donateur ou le « futur » défunt) d'un engagement collectif de conservation des titres d'une durée minimum de 2 ans, portant au moins sur 17 % des droits financiers et 34 % des droits de vote pour les sociétés non cotées



Lors de la transmission, qui doit intervenir au cours de l'engagement collectif, les bénéficiaires (donataires, héritiers) s'engagent individuellement à conserver les titres transmis pendant une durée de 4 ans prenant effet à l'expiration de l'engagement collectif de conservation



Un des associés signataires de l'engagement collectif ou un des bénéficiaires exerce une fonction de direction dans la société durant l'engagement collectif et les 3 années qui suivent la transmission

 Base taxable des titres transmis
 limitée à 25 % de leur valeur

A cette exonération partielle, peuvent s'ajouter d'autres avantages tels que :

- **l'abattement en ligne directe de 100.000 €**, combiné avec le Pacte Dutreil, permet de donner en exonération totale de droits à chaque bénéficiaire, des titres représentant jusqu'à 400.000 € ;
- l'application d'une **réduction de 50 %** sur le montant des droits dus en cas de donation en pleine propriété si le donateur a moins de 70 ans ;
- **un abattement supplémentaire**, dont le taux est fonction de l'âge de l'usufruitier, applicable aux **donations en nue-propriété avec réserve d'usufruit**.

EXEMPLE : M. Durand, âgé de 58 ans, propriétaire de 100 % des actions d'une société exerçant une activité de services informatiques, envisage de réaliser une donation de ses actions à sa fille unique. La valeur de ses actions s'établit à 1.000.000 €. Il n'a jamais fait de donation au profit de sa fille.

Quel serait le coût fiscal d'une donation de 100 % des actions ?

	SANS PACTE DUTREIL	AVEC PACTE DUTREIL
Donation de la pleine propriété	212.962 €, soit 21,29 % de la valeur de la société	14.097 €, soit 1,41 % de la valeur de la société = 198.865 € d'économie d'impôt
Donation de la nue-propriété	78.194 €, soit 7,82 % de la valeur de la société	3.194 €, soit 0,32 % de la valeur de la société = 75.000 € d'économie d'impôt

FAITES VOS SIMULATIONS DE DONATION EN LIGNE DIRECTE
SUR NOTRE SITE INTERNET: www.c2javocats.fr/outils

POUR EN SAVOIR PLUS : Contactez Hervé de Roucy, avocat associé
Pôle Fiscalité et Patrimoine : roucy@c2javocats.fr